

communiqué

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

le 13 décembre 2017

Dépôt du plan d'accessibilité d'Élections Manitoba

Élections Manitoba dispose maintenant d'un nouveau plan d'accessibilité. Créé en consultation avec des associations de personnes handicapées, ce plan prend appui sur des pratiques déjà en place pour favoriser l'accès des Manitobains aux services de vote.

« L'accessibilité est essentielle à la tenue d'élections libres et justes », déclare M^{me} Shipra Verma, directrice générale des élections. « Élections Manitoba a fait de l'accessibilité une priorité stratégique permanente. L'accessibilité est enchâssée dans la législation électorale du Manitoba et représente un aspect primordial des pratiques et des politiques de notre organisation. Nous continuerons de nous efforcer de supprimer les barrières à la pleine participation au processus démocratique. »

En vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, les organismes du secteur public de la province doivent créer un plan d'accessibilité en consultation avec des personnes qui ont un handicap. En mai dernier, Élections Manitoba a tenu une consultation avec des représentants de sept associations de personnes handicapées du Manitoba et le Bureau des personnes handicapées du gouvernement provincial. Les participants ont examiné un plan préliminaire, fait des suggestions et des observations, puis recueilli de l'information sur les pratiques actuelles. Leur rétroaction a été au cœur de l'élaboration du plan d'accessibilité d'Élections Manitoba. Les associations suivantes ont pris part à cette consultation :

- le Centre autochtone de la santé et du bien-être;
- l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)/Réadaptation en déficience visuelle Manitoba;
- le Deaf Centre Manitoba;
- l'E-Quality Communication Centre d'Excellence Inc.;
- la Société canadienne de la sclérose en plaques, division du Manitoba;
- Inclusion Winnipeg;
- la Society for Manitobans with Disabilities Inc.

La *Loi électorale* du Manitoba comporte plusieurs dispositions visant à soutenir les électeurs handicapés. Ces dispositions portent notamment sur :

- l'accès des électeurs manitobains aux centres de scrutin ouverts le jour des élections et aux centres de scrutin par anticipation;
- le scrutin à domicile, pour les personnes incapables de quitter leur domicile et les personnes qui s'occupent d'elles;
- les gabarits de vote en braille (dispositif placé sur le bulletin de vote) et les listes des noms des candidats en braille;

- l'assistance aux électeurs, qui peuvent demander à une autre personne ou au scrutateur de les aider à marquer leur bulletin de vote;
- le vote de trottoir, qui permet au scrutateur d'apporter l'urne au véhicule des électeurs;
- le vote dans les hôpitaux et les foyers de soins personnels.

De plus, en vertu de la *Loi sur le financement des élections*, les dépenses raisonnables que les candidats handicapés engagent en raison de leur handicap pendant la période électorale pour pouvoir faire campagne ne sont pas comptabilisées au titre de dépenses électorales. Le candidat qui obtient 10 % du vote est remboursé pour ses dépenses raisonnables attribuables à un handicap.

Dans le cadre de la consultation et de son propre examen interne, Élections Manitoba a cerné les priorités suivantes pour le renforcement de ses pratiques en matière d'accessibilité.

- Veiller à ce que les fonctionnaires du bureau central et le personnel électoral reçoivent une formation sur le service à la clientèle qui les sensibilise à l'éventail des handicaps et à l'importance du respect, de l'écoute et de la dignité. Élections Manitoba offrira des séances de formation en personne et par vidéo grâce à la collaboration de la Society for Manitobans with Disabilities, qui sera responsable de l'élaboration et de la prestation de la formation. L'offre de cette formation fera partie des mesures prises par Élections Manitoba pour se conformer à la réglementation sur l'accessibilité au service à la clientèle en application de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.
- Accroître la promotion des possibilités de vote actuellement offertes aux électeurs handicapés. Élections Manitoba collaborera avec des associations de personnes handicapées pour joindre des électeurs qui pourraient tirer profit de cette information.
- Élaborer des politiques et des pratiques visant à accroître l'accessibilité du vote (p. ex. permettre aux électeurs handicapés d'utiliser leurs dispositifs d'aide à la mobilité dans les centres de scrutin, mettre de gros crayons faciles à tenir à la disposition des électeurs qui se présentent dans les centres de scrutin).
- Examiner la possibilité de mettre à la disposition des électeurs handicapés un ou des bureaux de scrutin offrant une aide spécialisée.

Le plan d'accessibilité peut être consulté sur le site Web d'Élections Manitoba à www.electionsmanitoba.ca/fr.

Pour de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains*, consultez www.accessibilitymb.ca/index.fr.html.

-30-

Élections Manitoba est le bureau indépendant de l'Assemblée législative ayant comme responsabilité l'administration des élections provinciales générales et partielles.

Porte-parole auprès des médias

Alison Mitchell, gestionnaire des communications et des renseignements au public

Téléphone : 204 945-7379

Courriel : amitchell@elections.mb.ca